



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant prolongation de l'arrêté municipal n°2026/143 réglementant temporairement la circulation et le stationnement Avenue du Général De Gaulle pour des travaux de réparation de fourreaux
N°2026/167

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal n°2026/143 en date du 20 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue du Général De Gaulle, au droit des n°1 à 11, pour des travaux de réparation de fourreaux réalisés par l'entreprise MSN TERRASSEMENT pour le compte de COVAGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être achevés dans le délai initialement prévu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger les mesures temporaires de circulation et de stationnement afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre de la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2026/143 en date du 20 mai 2026 sont prolongées jusqu'au **vendredi 3 juillet 2026 inclus**.

Article 2 – Maintien des dispositions initiales

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/143 demeurent inchangées et pleinement applicables pendant la période de prolongation.

La circulation des véhicules restera maintenue mais réglementée au droit du chantier par un alternat manuel si nécessaire.

Le stationnement de tous véhicules, y compris véhicules légers et poids lourds, demeure interdit au droit du chantier, Avenue du Général De Gaulle, entre les n°1 et 11, sur les emplacements matérialisés par la signalisation temporaire.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire sera maintenue, adaptée si nécessaire, puis retirée par l'entreprise MSN TERRASSEMENT, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra assurer en permanence la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique, ainsi que le maintien de l'accès aux propriétés riveraines, sauf impossibilité technique temporaire dûment signalée.

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue des travaux, la chaussée et ses abords devront être remis en état et laissés propres.

Article 5 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état de propreté et de sécurité. La signalisation temporaire, les barrières et tout matériel de chantier devront être immédiatement retirés dès la fin de l'intervention.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



